



Assemblée générale

Distr. générale
6 mars 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt-cinquième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Belize

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements exprimés et réponses de l'État examiné**

* Le présent rapport n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-11911 (F) 130314 130314



* 1 4 1 1 9 1 1 *

Merci de recycler



1. Le Belize se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de se livrer à une réflexion nationale et de faire le point sur les efforts collectifs qui ont été faits pour promouvoir, protéger et mieux garantir les droits de l'homme.

1. Cent trois recommandations (103) ont été formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel; 59 d'entre elles ont recueilli l'adhésion du Belize. Comme l'a indiqué le Belize dans sa déclaration finale au Groupe de travail de l'Examen périodique universel en novembre 2013, 44 recommandations devaient faire l'objet de nouvelles consultations au plan national.

2. Le Gouvernement bélizien a donc examiné les 44 recommandations en question et a le plaisir d'annoncer que le Belize accepte au total tout ou partie de six d'entre elles. Le Belize a pris acte de tout ou partie de 29 recommandations, qui resteront à l'étude; il ne peut en revanche adhérer à tout ou partie des 11 autres recommandations. Les 44 recommandations ont été regroupées par catégorie: recommandations recueillant l'appui du Belize, recommandations dont le Belize a pris note et recommandations rejetées.

Recommandations recueillant l'appui du Belize

Étendue des obligations internationales

Recommandations n^{os} 99.1, 99.2, 99.4, 99.5 (**première partie de la recommandation seulement**), 99.6 et 99.11 (**première partie de la recommandation seulement**).

Recommandations dont le Belize a pris note

Violence à l'égard des enfants

Recommandation n^o 99.26.

Administration de la justice: justice pour mineurs

Recommandation n^o 99.27.

Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

Recommandations n^{os} 99.5 (**il est pris note de la deuxième partie de la recommandation**), 99.10, 99.11 (**il est pris note uniquement de la deuxième partie de la recommandation**), 99.12, 99.13, 99.14, 99.15 et 99.16.

Cadre constitutionnel et législatif

Recommandations n^{os} 99.7 et 99.8.

Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

Recommandations n^{os} 99.9, 99.17, 99.28, 99.29, 99.30, 99.31, 99.32, 99.33, 99.34, 99.35, 99.36, 99.37, 99.38 et 99.39.

Minorités et peuples autochtones

Recommandations n^{os} 99.42, 99.43 et 99.44.

Recommandations rejetées

Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Recommandations n^{os} 99.18, 99.19, 99.20 et 99.21.

Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

Recommandations n^{os} 99.40 et 99.41.

Étendue des obligations internationales

Recommandations n^{os} 99.3 et 99.24.

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne: peine de mort

Recommandations n^{os} 99.22, 99.23 et 99.25.
